

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**

Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE**N° 2026-0518**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D11 du PR 005 + 0905 au PR 012 + 0609
Sur la D417 du PR 027 + 0250 au PR 027 + 0750
Sur la D10 du PR 017 + 0893 au PR 019 + 0500
Sur la D10I du PR 000 + 0480 au PR 001 + 0526
Sur la D10VII du PR 000 + 0743 au PR 001 + 0981
Sur la D11II du PR 000 + 0000 au PR 004 + 0667

Sur les communes de Turckheim, Wintzenheim, Zimmerbach, Niedermorschwihr,
Hors agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-054-DAJ du 18 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Vu la demande présentée par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALSACE à la date du 28 Mai 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée "70ème course de côte Turckheim - Trois Epis",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive intitulée "70ème course de côte Turckheim - Trois Epis", il y a lieu de réglementer la circulation. y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE, MUNSTER,

ARRETEARRETE**Article 1Article 1**

A compter du jeudi 27 Août 2026 à partir de 20h00 et jusqu'au vendredi 28 Août 2026 à 10h00 et

du vendredi 28 août 2026 à partir de 20h00 et jusqu'au samedi 29 août 2026 à 06h00, sur la D11 du PR 005 + 0905 au PR 012 + 0609, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Turckheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D11II, D10VII, via les communes de NIEDERMORSCHWIHR et TURCKHEIM.

Article 2

A compter du samedi 29 Août 2026 et jusqu'au dimanche 30 Août 2026 inclus, sur la D11 du PR 005 + 0905 au PR 012 + 0609, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Turckheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules dans le sens Trois-Epis vers Niedermorschwihr par les D11VIII, D11I, D415, D1b, via les communes de AMMERSCHWIHR, KATZENTHAL, INGERSHEIM et dans le sens Niedermorschwihr vers les Trois-Epis par les D1II et D10VII.

Article 3

A compter du samedi 29 Août 2026 à partir de 06h00 et jusqu'au dimanche 30 Août 2026 à 21h00, sur la D11II du PR 000 + 0000 au PR 004 + 0667, dans le sens Trois-Epis vers Niedermorschwihr, sur les communes de Niedermorschwihr et de Turckheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux riverains du Hunabuhl, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules par les D11VIII, D11I, D415, D1b, via les communes de AMMERSCHWIHR, KATZENTHAL, INGERSHEIM.

Article 4

A compter du vendredi 28 Août 2026 et jusqu'au lundi 31 Août 2026 inclus, sur la D11 du PR 005 + 0905 au PR 012 + 0609, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Turckheim, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules et il sera également interdit de dépasser et de stationner lorsque la section de D11 concernée ne sera pas règlementée comme prévu à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5

A compter du samedi 29 Août 2026 et jusqu'au dimanche 30 Août 2026 inclus, sur la D417 du PR 027 + 0250 au PR 027 + 0750 sur une distance de 500 mètres de part et d'autre de la voie communale menant à Zimmerbach (route de Zimmerbach), dans les deux sens de circulation, sur la commune de Wintzenheim, la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h à tous les véhicules et il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 6

A compter du Samedi 29 Août 2026 et jusqu'au Dimanche 30 Août 2026 inclus, sur la D10 du PR 017 + 0893 au PR 019 + 0500, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Turckheim et de Zimmerbach, la circulation est interdite à tous les véhicules entre les communes de Turckheim et Zimmerbach à l'exception des usagers accédant aux zones de parking de la "70ème course de côte de Turckheim - Trois-Epis" ainsi qu' aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'organisateur de la manifestation.

Article 7

A compter du samedi 29 Août 2026 et jusqu'au dimanche 30 Août 2026 inclus, sur la D10I du PR 000 + 0480 au PR 001 + 0526, sur la commune de Turckheim, la circulation est interdite dans le sens D417 vers Turckheim.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'organisateur de la manifestation, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 8

A compter du jeudi 27 Août 2026 et jusqu'au dimanche 30 Août 2026 inclus, sur la D10VII du PR 000 + 0743 au PR 001 + 0981, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Niedermorschwihr et de Turckheim, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules.

Article 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ALSACE conformément au plan de signalisation et de déviation validé par le Centre Routier Alsace de CRA MUNSTER.

Article 10Article 10

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 12

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 13

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés. En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux. Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 14

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 15Article 15

MM.

- Le Chef du Centre Routier Alsace de MUNSTER
- Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
- Le Maire de la commune de NIEDERMORSCHWIHR
- Le Maire de la commune de TURCKHEIM
- Le Maire de la commune de WINTZENHEIM
- Le Maire de la commune de ZIMMERBACH
- Le Président de l'association Sportive Automobile d'Alsace

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour le Président,

Par délégation

Le Chef du Service de Gestion du Trafic

MONDINE Pierre

Signature numérique de MONDINE

Pierre

Date : 2026.07.22 14:57:59 +02'00'

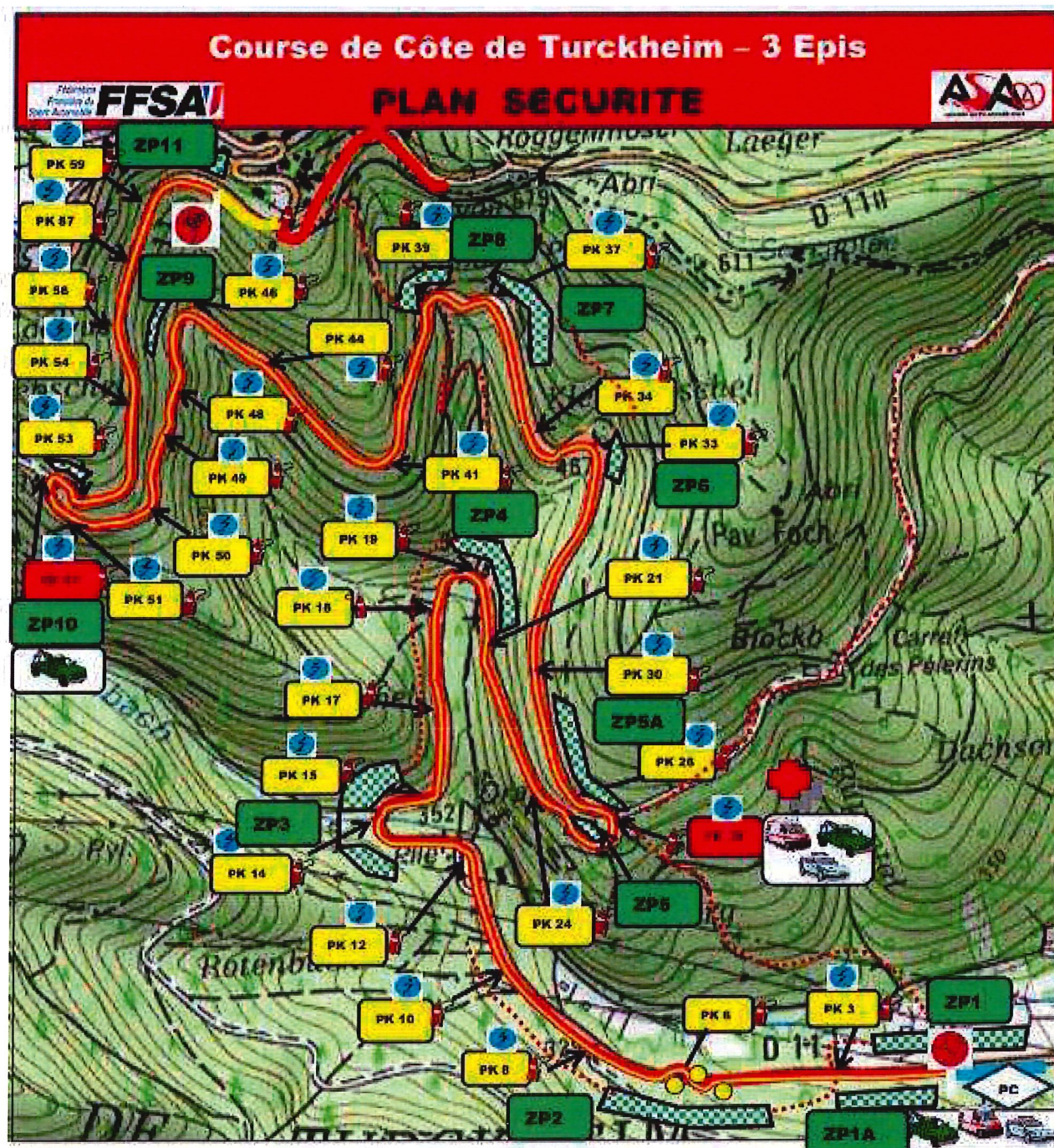
Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

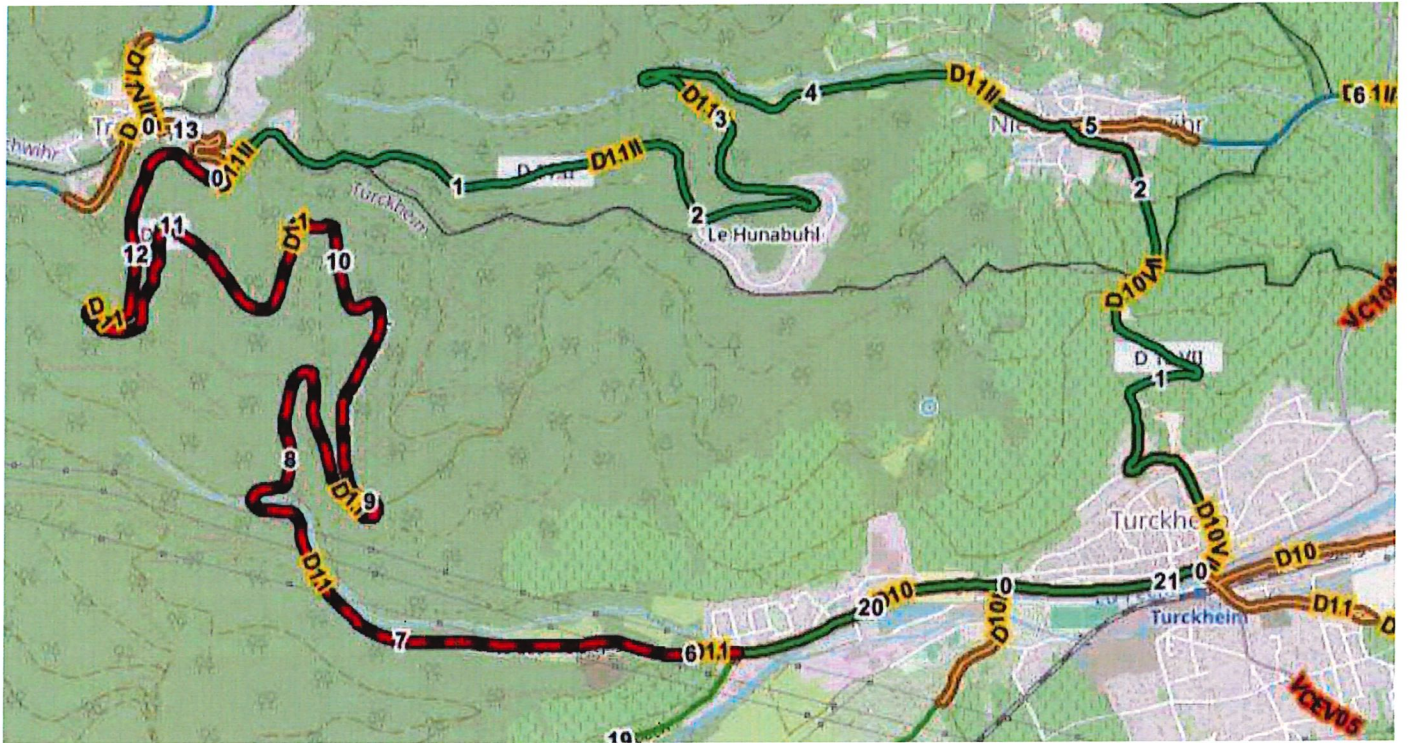
Centre Routier Alsace de MUNSTER
Commune de AMMERSCHWIHR
Commune de INGERSHEIM
Commune de KATZENTHAL
Commune de NIEDERMORSCHWIHR
Commune de TURCKHEIM
Conseillers d'Alsace du canton de Wintzenheim
Etat-major de la RT-NE de METZ
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SIS 68)
Service Routier Alsace de COLMAR
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

Plan de situation

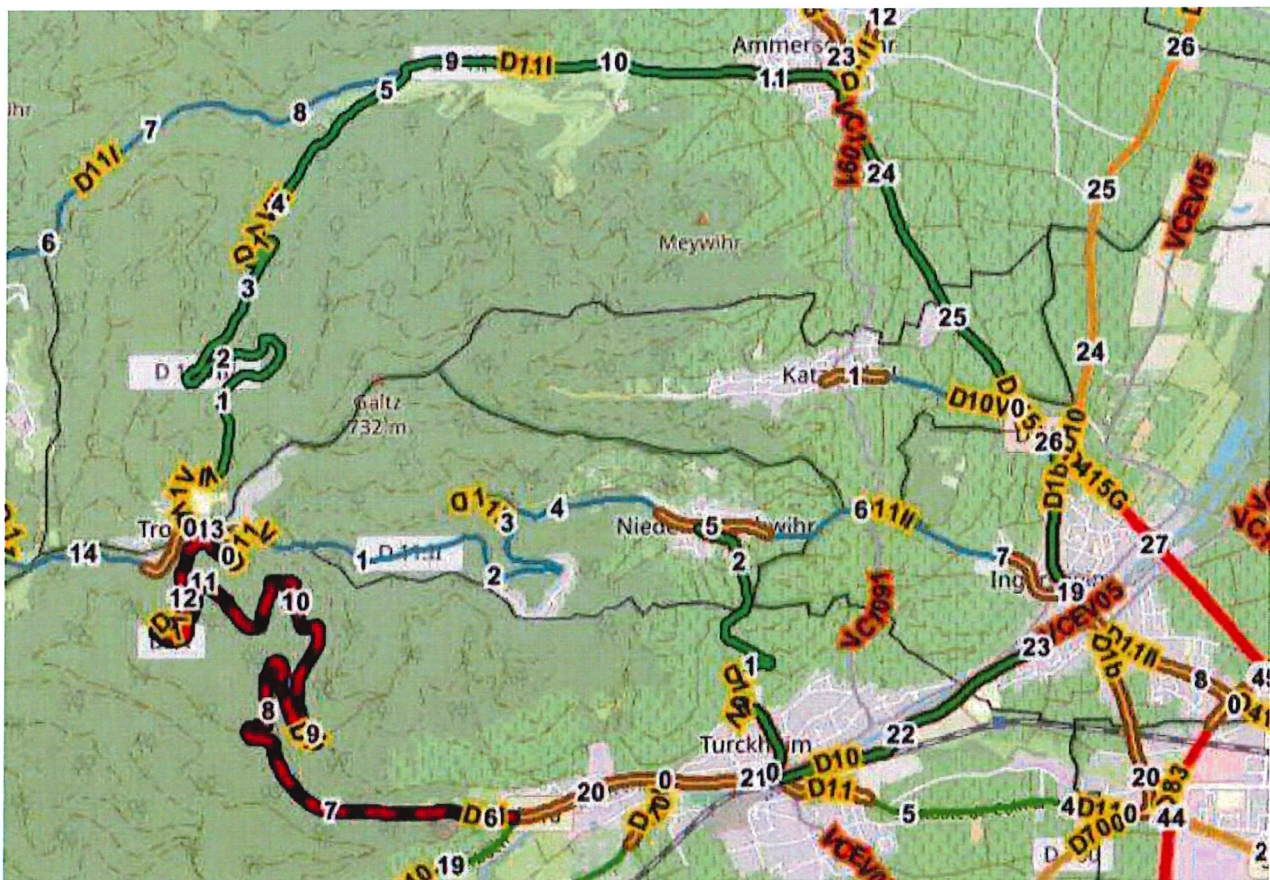


	PC Direction de course et Sécurité – Radio et Téléphone		Pré-grille
	Direction de Course intermédiaire		Route de Course
	Ambulance		Zone de décélération
	Véhicule intervention rapide		Parc haut
	Dépanneuse		Cheminement spectateurs
	Poste Commissaire avec Extincteur		Zone spectateurs

Article 2



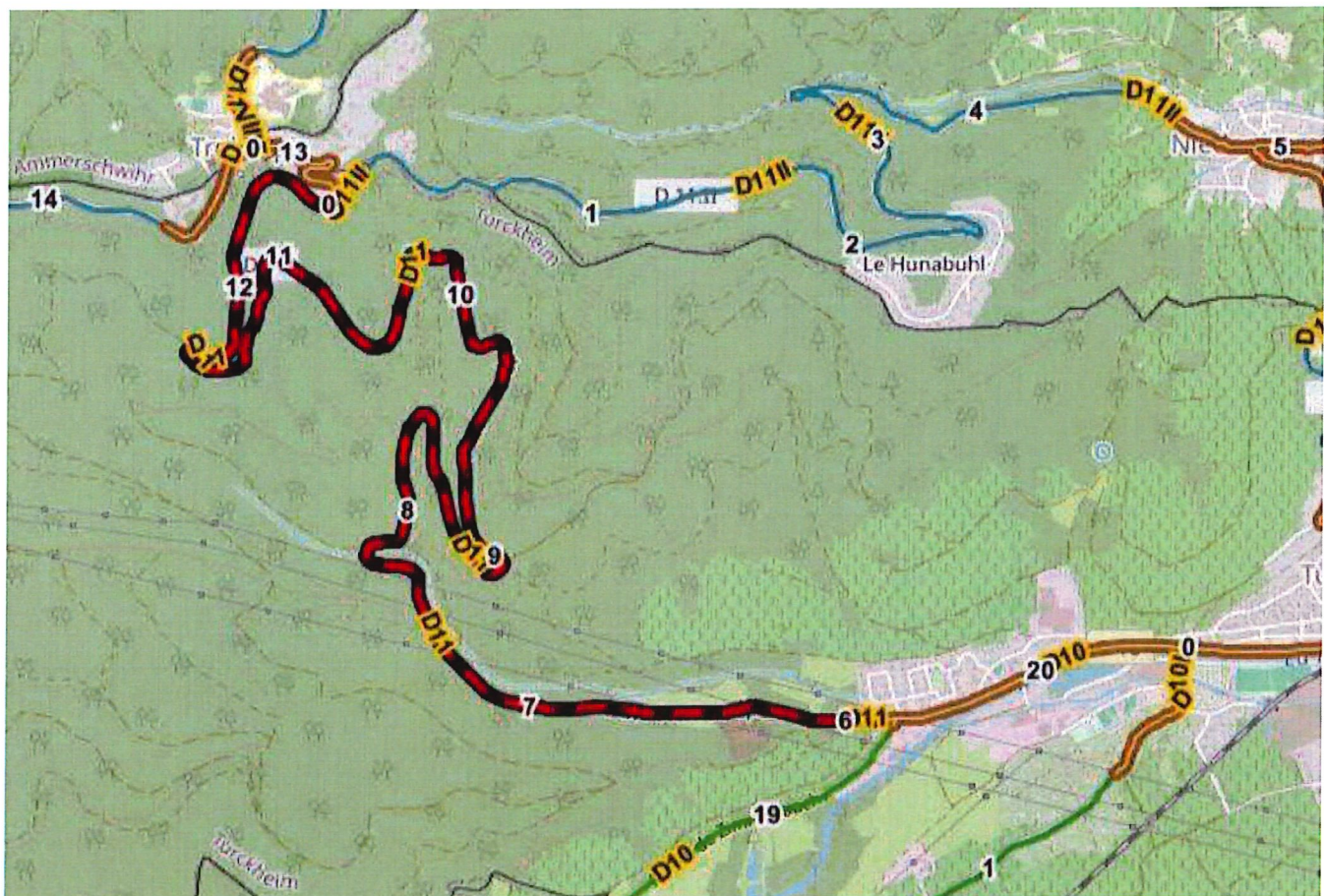
Article 2



Article 3



Article 4



Article 5



Article 6

